



2 rue de la libération  
35190 Bécherel

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BECHEREL

### Extrait du registre des délibérations

Séance du Mardi 25 janvier 2001 à Langan

L'an deux mille onze, le mardi 25 janvier, à 18h30, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bécherel se sont réunis à la Maison des associations à Langan, sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY.

#### Membre du Conseil

En exercice : 24  
Présents : 23  
Votants : 24

**Date d'envoi de la convocation** : 19/01/2011

#### Étaient présents :

Bécherel	: M. LEROY, M. GUÉDÉ
Cardroc	: M. MIGNOT, M. MORIN
Irodouër	: M. LEBLANC, M. BOQUET, M. LESVIER
Chapelle-Chaussée	: M. MORIN, M. ALIX, M. PICHOUX
Les Iffs	: M. DE LA VILLEON,
Langan	: Mme LAVAREC, M. FONTAINE
Miniac sous Bécherel	: M. PESTEL, M. RICHOUX
Romillé	: M. BAZIN, Mr DAUCE, Mme PRIÉ, M. GUILLOT
St Brieuc des Iffs	: M. COUET, Mme TEXIER
St Pern	: M. CHATEL, Mme. PASCO

M. Christian DAUGAN a donné pouvoir a M. DE LA VILLEON

A été élu secrétaire de séance conformément au CGCT : Maryvonne LAVAREC

### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte rendu de la séance du 7 décembre 2010**
- **Culture : Modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire de Musique**
- **Habitat – Réalisation d'une étude pré opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont la maîtrise d'ouvrage serait déléguée au Syndicat mixte du Scot**
- **Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**
- **Ressources humaines : Modification du temps de travail pour les deux postes d'adjoint du patrimoine pour la Maison du Livre**
- **Culture : Subvention aux associations Office de Tourisme du Pays de Bécherel, Pays touristique de Brocéliande, Anim'âge ensemble**
- **Culture-Tourisme : Attribution du marché pour la réalisation de la scénographie de la Maison du Livre**
- **Finances - Création d'un budget annexe Maison du Livre**
- **Culture-Tourisme : Avenant pour le lot Plomberie VMC Chauffage de la Maison du Livre et du tourisme**
- **Culture-Tourisme - Vote des tarifs pour les prestations et produits proposés par la Maison du Livre et du Tourisme**
- **Développement économique - Vente d'un terrain sur le parc d'activités de l'Hôtel Neuf**
- **Développement économique - Classement dans le domaine public de la voirie du Parc d'activités de l'Hôtel neuf**
- **Affaires générales - Positionnement de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel dans le cadre de l'éventuelle modification de la carte de l'intercommunalité**
- **Affaires générales – Mise en place d'un groupement de commande entre les communes et la Communauté de Communes du Pays de Bécherel.**
- **Environnement - Avenant au marché « Plantations bocagères »**
- **Environnement : Convention avec le Conseil général pour l'entretien des chemins classés d'intérêt départemental Environnement. Validation du bilan et demande de subvention dans le cadre de l'entretien des chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh)**

## **Délibération N° 01 /2011 : Approbation du compte rendu de la séance du 7 décembre 2010**

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté qui s'est tenue le mardi 7 décembre 2010 2010, à la Mairie de la Chapelle Chaussée.

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte rendu du Conseil du 7 décembre 2010.**

---

## **Délibération N° 02/2011- Culture : Modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire de Musique**

### **Exposé**

Jean-Yves BAZIN informe le Conseil que dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique du SIM il est prévu la construction de nouveaux locaux.

Dans le cadre de cette opération il est prévu d'une part, d'aménager des salles de musique, qui concernent uniquement le territoire de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, et d'autre part des locaux administratifs de l'école, qui concernent les deux Communauté de Communes.

Il a été proposé que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération soit assurée directement par le Syndicat Intercommunautaire de Musique (SIM) et non par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

Dans cette perspective, le SIM a dû modifier ses statuts lors de son Comité Syndical du 8 décembre 2010, en rajoutant le point suivant :

**« La possibilité de construire des bâtiments permettant le bon fonctionnement de l'école de musique sur son territoire ».**

La Communauté de Communes du Pays de Bécherel doit donc se prononcer sur cette modification des statuts.

Il est également rappelé que l'opération globale comprend 750 m<sup>2</sup>, dont 87.50 m<sup>2</sup> de bureau. La Communauté de Communes du Pays de Bécherel participerait au financement de ces 87.50 m<sup>2</sup>, sur la base d'un taux de 30 %. La participation prévisionnelle pour la Communauté de Communes du Pays de Bécherel serait de 70 000 €.

### **Délibération**

Vu les statuts du SIM

Vu la délibération n°32-2010 du Comité syndical du SIM du 8 décembre 2010, modifiant les statuts du SIM

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la modification des statuts du SIM qui prévoit (alinéa 5) : « La possibilité de construire des bâtiments permettant le bon fonctionnement de l'école de musique sur son territoire ».**
- **D'approuver l'engagement de l'opération prévoyant une participation de la Communauté de Communes du pays de Bécherel pour les locaux administratifs**

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

---

**Délibération N° 03/2011 : Habitat – Réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont la maîtrise d'ouvrage serait déléguée au Syndicat mixte du SCoT**

**Exposé**

Jean-Yves BAZIN indique que dans le cadre de l'élaboration des PLH des quatre Communautés de Communes (Hors Montfort Communauté) sur le Pays de Brocéliande, parmi les actions envisagées figure la mise en place d'une OPAH, centrée sur l'amélioration des performances énergétiques des logements.

Avant de s'engager dans ce type d'opération, le groupe de pilotage qui suit les études PLH à l'échelle du Pays a émis l'hypothèse de réaliser une étude pré opérationnelle visant à mesurer la faisabilité d'une telle opération sur chacune des Communauté de Communes.

L'objet de cette étude sera de mesurer la faisabilité et surtout l'intérêt de mettre en œuvre une OPAH sur le territoire de la Communauté de Communes. Celle-ci permettra de mieux connaître les effets que pourraient produire une OPAH, le nombre de personnes concernées, les types de travaux à mettre en œuvre. Le coût d'une telle étude a été estimé à 20 000 €, subventionné à 50% par l'ANAH.

La Communauté de Communes de Brocéliande a pris une délibération pour confier cette étude pré opérationnelle au Syndicat Mixte du SCoT. Aussi, le Syndicat Mixte du SCoT sollicite chacune des Communauté de Communes afin qu'elles se positionnent par rapport à la conduite de cette pré étude et par rapport à la maîtrise d'ouvrage de celle-ci.

## Délibération

Vu le courrier du SM du SCoT du 6 janvier 2011,

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De surseoir à cette décision**
- **De demander au Comité de pilotage du SCoT d'approfondir cette réflexion, avant de la soumettre lors du prochain Conseil**

---

### **Délibération N° 04/2011- Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

#### **Exposé**

Le Conseil de Communauté qui s'est tenu le 24 novembre 2009 a approuvé le principe d'un partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Evran, pour la mise en œuvre, à compter de l'année 2010, des contrôles périodiques des installations d'assainissement autonome répertoriées sur les deux territoires.

Pour l'année 2010, les deux collectivités ont utilisé le dispositif de portage du contrat de travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique d'Ille et Vilaine (CDG 35). Compte tenu du fonctionnement qui s'est mis en place en 2010, il semble plus opportun de recruter directement l'agent.

Il est ainsi envisagé que la Communauté de Communes crée un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50%), pour assurer les contrôles périodiques sur son territoire.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

*Emplois permanents :*

Grade	Nombre	Catégorie / Filière	Temps de travail	pourvus	non pourvus
Attaché	3	A Administrative	35/35	1	
			35/35	1	
			31.5/35	1	
Technicien supérieur	1	B/ Technique	35/35	1	
Rédacteur	1	B/ Administrative	35/35		
Educateur jeunes enfants	3	B Médico-sociale	35/35	2	
			35/35	1	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	C / Administrative	35/35	1	
animateur	1	B / Animation	35/35	1	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> cl	3	C / Technique	21/35	1	
			3/35		1
			17.5/35	1	
Agent social	2	C/ Médico-sociale	35/35	1	
			30/35	1	
Auxiliaire de puériculture	2	C / Médico-sociale	35/35	1	
			32/35		1
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	2	Culturelle	24/35		1
			20/35		1

### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (50%) pour assurer les contrôles périodiques des installations d'assainissement autonomes.**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs.**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

### Délibération N° 05/2011 - Ressources humaines : Modification du temps de travail pour les deux postes d'adjoint du patrimoine pour la Maison du Livre

#### Exposé

Le Président rappelle au Conseil la délibération n°102 du 7 décembre 2010 créant trois emplois permanents, pour la Maison du Livre et du Tourisme.

Deux postes d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet avaient été créés pour intégrer les personnels de l'office de Tourisme et du Comité de Concertation. Compte tenu du refus par ces deux personnels d'intégrer les services de la Communauté de Communes au sein de la Maison du Livre et du Tourisme, il est proposé de procéder à un recrutement et de modifier le temps de travail de ces deux postes en les portant à temps complet.

En terme de missions, le premier poste serait orienté sur des fonctions d'accueil des publics et de promotion touristique :

- **Accueil des visiteurs**
- **Appui des actions culturelle et touristique portée par la Maison du Livre et du Tourisme**
- **Gestion administrative**

Le second poste serait orienté sur des fonctions de médiation culturelle et de communication. S'agissant de ce second poste il est proposé de l'ouvrir sur deux grades (Catégorie C -adjoint du patrimoine 2<sup>nd</sup>e classe et Catégorie B Assistant qualifié du patrimoine) :

- **Informers et accueillir les publics**
- **Mettre en œuvre une programmation culturelle**
- **Organiser les manifestations culturelles portées par la Maison du Livre**
- **Promouvoir les actions développées par la Maison du Livre**

Il est proposé au Conseil de procéder au recrutement de ces agents, afin de constituer l'équipe chargée de l'animation de la Maison du livre, dans les plus brefs délais.

### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 102 du Conseil du 7 décembre 2010

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, deux abstentions et 22 POUR, décide :**

- **de modifier le temps de travail des deux postes d'adjoint du patrimoine créés lors du Conseil du 7 décembre 2010, pour les porter à temps complet.**
- **De procéder pour un des deux postes à un recrutement sur deux grades (Catégorie C -adjoint du patrimoine 2<sup>nd</sup>e classe et Catégorie B Assistant qualifié du patrimoine)**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

### **Délibération N° 06/2011- Culture : Subvention aux associations Office de Tourisme du Pays de Bécherel, Pays touristique de Brocéliande, Anim'âge ensemble**

#### Exposé

Dans le cadre du transfert de l'activité de l'association « Office de Tourisme du Pays de Bécherel » vers la « Maison du livre », l'ensemble des charges seront désormais assumées par la Communauté de Communes.

Néanmoins, considérant d'une part que l'Office de Tourisme continue son activité dans les anciens locaux jusqu'au 31 mars et d'autre part que l'Office de Tourisme doit assurer le paiement des charges sociales correspondant au dernier trimestre 2010, l'association sollicite la Communauté de Communes pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3570 €.

Le bureau a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil du 13 avril 2010 a approuvé le versement d'une subvention de 600€ pour l'association Anim'âge ensemble. La subvention n'ayant pas été versée, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour procéder au versement de cette subvention.

Par ailleurs, lors de son Conseil du 6 juillet 2010 a approuvé le versement d'une subvention de 1300 € pour le Pays touristique de Brocéliande dans le cadre de l'organisation du Festival Ciné Pays. Le bilan n'ayant été transmis qu'en début 2011, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour procéder au versement de cette subvention.

### Délibération

Vu la délibération n° 102 du Conseil du 13 avril 2010  
Vu la délibération n° 33 du Conseil du 6 juillet 2010

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de verser une subvention de 3570 € à l'association office de Tourisme du Pays de Bécherel, dont le siège est situé à Bécherel
- de verser une subvention de 1300 € au profit du Pays Touristique de Brocéliande pour l'organisation de Ciné Pays, dont le siège est situé à Montauban de Bretagne
- de verser une subvention de 600 € au profit de l'association Anim'âge ensemble, dont le siège est situé à Bécherel
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

---

**Délibération N° 07/2011- Culture-Tourisme : Attribution du marché pour la réalisation de la scénographie de la Maison du Livre**

**Exposé**

Une consultation a été lancée par le Bureau concernant la réalisation de la scénographie de la maison du Livre. Six offres ont été transmises. Une commission technique s'est réunie le jeudi 20 janvier pour procéder à l'analyse des dossiers. Deux entreprises ont été retenues afin d'être auditionnées : ARTE FACTO et Agence WIEBER.

Après échanges avec ces deux candidats, le Président propose au Conseil de retenir l'offre de ARTE FACTO pour un montant de 89 000 € HT, celle-ci étant la plus avantageuse économiquement.

**Délibération**

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents :**

- Décide d'attribuer ce marché « Scénographie de la Maison du livre » à l'entreprise ARTE FACTO pour un montant de 89 000 € HT
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

---

**Délibération N° 08/2011 : Finances - Création d'un budget annexe Maison du Livre**

**Exposé**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Maison du Livre et en l'absence de réponse de la Préfecture concernant les dispositions comptables s'appliquant à la Régie avec autonomie financière créée lors du Conseil du 7 décembre 2010, il est proposé de créer un budget annexe pour la Maison du Livre et du Tourisme.

**Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents, décide :**

- De créer un budget annexe « Maison du Livre et du Tourisme »
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

---

**Délibération N° 09/2011 - Culture-Tourisme :- Avenant pour le lot Plomberie VMC Chauffage de la Maison du Livre et du tourisme**

**Exposé**

Le Président informe le Conseil, qu'à la demande du bureau de contrôle il est nécessaire de modifier les supports des blocs du système de chauffage posé en toiture (système big foot). Cette modification implique une plus-value de 1641.33 € HT pour le titulaire ROGER DOUBLET.

## Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver l'avenant au lot Plomberie VMC Chauffage attribué à l'entreprise ROGER DOUBLET, pour un montant de 1641.33 € HT
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

## Délibération N° 10/2011 : Culture-Tourisme - Vote des tarifs pour les prestations et produits proposés par la Maison du Livre et du Tourisme

### Exposé

Le Président informe le Conseil que dans le cadre du transfert de l'activité de l'Office de tourisme du Pays de Bécherel, il est nécessaire de voter les tarifs s'appliquant pour les prestations et ventes de produits divers.

LE Président propose de maintenir les tarifs pratiqués initialement par l'Office de tourisme :

#### Spectacles / Conférences / Lectures / Animations :

Tarif 1 :	Tarif plein : 15 € Tarif réduit (-12 ans) : 10 €
Tarif 2 :	Tarif plein : 10 € Tarif réduit (-12 ans) : 5 €
Tarif 3 :	Tarif plein : 5 € Tarif réduit (-12 ans) : 2 €
Tarif 4 :	Tarif plein : 2 € Tarif réduit (-12 ans) : gratuit
Tarif 5 :	Gratuit

#### Visites et autres prestations :

- Ateliers d'art (calligraphie, reliure, rencontre avec les libraires, costumes anciens, illustration, etc.) : **65 € par atelier**
- Visite guidée patrimoniale et historique de Bécherel par guide-conférencière : **4 €/personne\* pour un groupe ou 5 €/personne\*** si deux groupes (15 personnes minimum) – *Gratuit pour les accompagnateurs.*
- Visite du château médiéval de Montmuran : **5,80 €/personne**
- Visite guidée de l'église des Iffs (facturée **2,00 €/personne** lors d'une visite d'ensemble du Pays de Bécherel par un groupe),
- Prestation de contes de Haute-Bretagne **7,00 €/personne** (15 personnes minimum).

\* Majoration de 50% pour prestation le dimanche et de 100% pour prestation les jours fériés. soit 6 € le dimanche et 8 € les jours fériés

## Délibération

Vu Code général des collectivités territoriales,

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents décide :**

- **De fixer les tarifs suivants pour les Spectacles / Conférences / Lectures / Animations :**
    - o **Tarif 1 : Tarif plein : 15 € Tarif réduit (-12 ans) : 10 €**
    - o **Tarif 2 : Tarif plein : 10 € Tarif réduit (-12 ans) : 5 €**
    - o **Tarif 3 : Tarif plein : 5 € Tarif réduit (-12 ans) : 2 €**
    - o **Tarif 4 : Tarif plein : 2 € Tarif réduit (-12 ans) : gratuit**
    - o **Tarif 5 : Gratuit**
  
  - **De fixer les tarifs suivants pour les visites et autres prestations ci-dessous :**
    - o Ateliers d'art (calligraphie, reliure, rencontre avec les libraires, costumes anciens, illustration, etc.) : **65 € par atelier**
    - o Visite guidée patrimoniale et historique de Bécherel par guide-conférencière : **4 €/personne\* pour un groupe ou 5 €/personne\*** si deux groupes (15 personnes minimum) – *Gratuit pour les accompagnateurs.*
    - o Visite du château médiéval de Montmuran : **5,80 €/personne**
    - o Visite guidée de l'église des Iffs : **2,00 €/personne** lors d'une visite d'ensemble du Pays de Bécherel par un groupe),
    - o Prestation de contes de Haute-Bretagne **7,00 €/personne** (15 personnes minimum).
- \*Majoration de 50% pour prestation le dimanche et de 100% pour prestation les jours fériés. soit **6 €** le dimanche et **8 €** les jours fériés
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

---

## **Délibération N° 11 /2011 : Développement économique - Vente d'un terrain sur le parc d'activités de l'Hôtel Neuf**

### Exposé

Claude ALIX informe le Conseil que Monsieur Patrice Collet, gérant de l'EARL « La Ferme de Montifault » souhaite s'installer sur le Parc d'activités de l'Hotel Neuf à Irodouër. La parcelle envisagée est celle située en bordure de route départementale. La surface restant à commercialiser représente 3780 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'installer sur le parc d'activités un bâtiment d'environ 400 m<sup>2</sup> à double vocation : production et commercialisation de charcuterie.

Compte tenu du besoin de l'entreprise, de la disposition du terrain et du prix des terrains voté par le Conseil, la commission développement économique propose de céder l'ensemble de la parcelle, répartie de la manière suivante : 2370 M<sup>2</sup> en bordure de Départementale à 9.15 € HT/m<sup>2</sup> et 1410 m<sup>2</sup> en intérieur de la zone, au prix de 6.86 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 31 358.10 € HT (21685.50 + 9672.60).

Il est proposé d'ores et déjà de signer un compromis de vente devant notaire, sachant que la vente définitive sera conditionnée à l'obtention du permis de construire.

## Délibération

Vu l'avis de la commission développement économique du 20 septembre 2010

Vu la délibération n°32 du Conseil du 30 mars 2004

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents :**

- Décide de céder 3780 m<sup>2</sup> de terrain sur la zone d'activités de l'Hôtel Neuf à Irodouër à l'EARL Montifault ( SCI MATHEO), dont 2370 m<sup>2</sup> à 9.15 € HT/m<sup>2</sup> et 1410 m<sup>2</sup> à 6.86 € HT / m<sup>2</sup>, soit 31 358.10 €.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération, avec possibilité de substituer donnée à Monsieur Claude ALIX, vice-président

---

**Délibération N° 12/2011 : Développement économique - Classement dans le domaine public de la voirie du Parc d'activités de l'Hôtel neuf**

**Exposé**

Le SDE 35 informe la Communauté de Communes qu'ERDF exige désormais que les voiries soient classées dans le domaine public de la Communauté de Communes, pour pouvoir bénéficier de subvention pour les travaux.

Conformément aux articles L141-3 et L 141-22 du Code de la voirie routière, le Conseil communautaire peut classer une voie d'intérêt communautaire sans enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les services de l'Etat ont estimé les voies du Parc d'activités de l'Hôtel Neuf à caractère de rue représentent environ 200 mètres linéaires.

Toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Ces voies ont déjà été classées d'intérêt communautaire. Il convient néanmoins de les classer dans le domaine public de la Communauté de Communes.

Aussi, il est proposé au Conseil d'intégrer les 200 mètres de voirie qui assurent la desserte de la zone d'activités de l'Hôtel Neuf dans le domaine public de la Communauté de Communes.

**Délibération**

Vu la demande transmise par le SDE 35

Vu les statuts de la Communauté de Communes définissant l'intérêt communautaire

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents :**

- Décide de procéder au classement des 200 mètres de voirie qui assurent la desserte de la zone d'activités de l'Hôtel Neuf dans le domaine public de la Communauté de Communes
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

---

**Délibération N° 13 /2011 : Affaires générales - Positionnement de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel dans le cadre de l'éventuelle modification de la carte de l'intercommunalité**

**Exposé**

Le Président informe le Conseil que le Préfet a prévu d'organiser une consultation des Présidents de Communauté de Communes du Pays de Brocéliande afin de recueillir les positionnements pris par les différentes Communauté de communes quant aux évolutions de l'intercommunalité inspirée par la Réforme territoriale. Cette démarche va être menée sur l'ensemble des Pays du département.

Il est rappelé que le préfet présentera en avril prochain un projet de carte de l'intercommunalité. Les communes et les communautés de communes seront amenées à se prononcer sur cette proposition pour la fin du premier semestre.

Ensuite, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) devra se prononcer sur cette nouvelle carte, pour la fin de l'année 2011.

Le Président rappelle que lors du Conseil de Communauté du 2 mars 2010, les communes avaient été amenées à se prononcer sur les choix qu'elles envisageraient dans la perspective d'une recomposition de la carte de l'intercommunalité. Il propose qu'à nouveau les communes expriment leurs positions :

**Miniac/bécherel** : Le Maire indique qu'à défaut d'un regroupement des Communautés de Communes du Pays de Brocéliande, la Commune de Miniac sous Bécherel se prononce pour un rattachement à Rennes Métropole

**La Chapelle Chaussée** : Le Maire indique que le Conseil n'a pas modifié sa position, à savoir un regroupement des Communautés de Communes du Pays de Brocéliande. Si la Communauté de Communes ne devait pas rester dans son ensemble, la Commune de la Chapelle Chaussée se prononce vers à rattachement à Rennes Métropole.

**Irodouër** : Le Maire indique que la commune se prononce pour un regroupement avec une ou plusieurs Communauté de Communes du Pays de Brocéliande si la Communauté de Communes reste dans son ensemble. Dans le cas contraire plusieurs solutions peuvent s'envisager, sachant que le Conseil ne s'est pas encore prononcé : Un rattachement vers la Communauté de Communes de Montauban ou un rattachement à Rennes Métropole.

**Romillé** : Le Maire rappelle que la Commune a délibéré en se prononçant pour une intégration, en priorité, à Rennes Métropole.

**Bécherel** : Le Maire rappelle le souhait de la commune de conserver l'entité de la Communauté de Communes, mais dans le cadre d'un regroupement au niveau du Pays de Brocéliande. Dans le cas contraire la commune se prononce pour une intégration à la Communauté de Communes de Montauban.

**Les Iffs** : Le Maire indique que la commune se prononce pour un regroupement avec une ou plusieurs Communauté de Communes du Pays de Brocéliande si la Communauté de Communes reste dans son ensemble. Dans le cas contraire, la commune se prononce pour un rattachement vers la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

**St Pern** : Le Maire indique que la commune se prononce pour un regroupement avec une ou plusieurs Communauté de Communes du Pays de Brocéliande si la Communauté de Communes reste dans son ensemble. Dans le cas contraire la commune se prononce pour une intégration à la Communauté de Communes de Montauban.

**St Briec des Iffs** : Madame le Maire rappelle que la Commune a délibéré en se prononçant pour une intégration, en priorité, à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

**Langan** : Madame le Maire rappelle que la Commune a délibéré en se prononçant pour une intégration, en priorité, à Rennes Métropole.

**Cardroc** : Le Maire indique que la commune se prononce pour un regroupement avec une ou plusieurs Communauté de Communes du Pays de Brocéliande si la Communauté de Communes reste dans son ensemble. Dans le cas contraire, la commune se prononce pour un rattachement vers la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

## Délibération

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise le Président à faire part des positions prises par les communes de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel lors de la réunion organisée par le Préfet sur le Pays de Brocéliande.**

---

**Délibération N° 14 /2011 : Affaires générales – Mise en place d'un groupement de commande entre les communes et la Communauté de Communes du Pays de Bécherel.**

**Exposé**

Le Président propose au Conseil de mettre en œuvre un groupement de commande pour l'acquisition de fournitures et de services par les communes et la Communauté de communes.

La Communauté de Communes aurait en charge de préparer et de suivre les procédures de marché à mettre en œuvre.

Dans un premier temps ce groupement concernerait :

- le contrôle périodique des installations sportives et de loisirs.
- l'acquisition de défibrillateurs (et formation).

Pour le premier marché, la Communauté de Communes ne peut faire partie du groupement. Il est proposé que le porteur du groupement soit la commune de Romillé.

Pour le second marché, la Communauté de Communes portera le groupement, pour les communes qui seront intéressées.

Il est proposé que les communes qui souhaitent participer au groupement délibèrent pour préciser le marché qui les intéresse et pour désigner l' élu qui représentera la commune au sein du groupement (commission d'appel d'offres). Pour des raisons de commodités il est proposé que le représentant de la commune soit un délégué titulaire.

**Délibération**

Vu le Code des marchés publics et notamment les modalités de mise en oeuvre des groupements de commande

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise la mise en œuvre d'un groupement de commande relatif à l'acquisition de défibrillateurs dont la Communauté de Communes assurera la coordination**
- **Autorise la mise à disposition des moyens techniques de la Communauté de Communes dans le cadre du groupement de commande relatif à l'entretien périodique des installations sportives et de plein air, dont le porteur sera la Commune de Romillé**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

---

**Délibération N° 15 /2011 : Environnement - Avenant au marché « Plantations bocagères »**

**Exposé**

Maryvonne TEXIER rappelle au Conseil que le cadre de la campagne de plantation, la Communauté de Communes a engagé un marché avec l'entreprise Lamy pour la fourniture et la livraison de plants, accessoires et paillage divers (lot n°1).

Il est nécessaire de passer un avenant à ce marché (lot n°1), les agrafes devant fixer les dalles de feutres biodégradables n'ayant pas été prévues dans le marché initial. Il est nécessaire d'en commander 1270 (2 par dalle). Le prix unitaire de 0.13 €, soit un avenant de total de 165.10 € HT.

**Délibération**

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve l'avenant au lot n°1 attribué à l'entreprise LAMY, pour un montant estimatif de 165.10 € HT (1270 unités au prix unitaire de 0.13 €).**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

**Délibération N° 16 /2011 : Environnement : Convention avec le Conseil général pour l'entretien des chemins classés d'intérêt départemental Environnement. Validation du bilan et demande de subvention dans le cadre de l'entretien des chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh)**

**Exposé**

Maryvonne TEXIER rappelle que la Communauté de Communes assure depuis plusieurs années, pour le compte du Conseil général, l'entretien des circuits d'intérêt départemental à savoir le GR (randonnée pédestre – 19.5 km) et l'Equibreizh (randonnée équestre – 21.6 km).

Une nouvelle convention doit être engagée avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour assurer cet entretien pour la période 2010/2015. Elle prévoit notamment le versement d'une subvention de 2191 € par le Département.

Cette convention précise qu'il est nécessaire de réaliser un bilan de l'entretien réalisé et de l'approuver en Conseil.

Il est rappelé que la Communauté de Communes a confié cette mission d'entretien au chantier d'insertion DECLIC qui y a consacré environ 200 heures en 2010 :

- Un entretien d'hiver (de novembre à mars) : débroussaillage manuel des talus (côtés) et coupe des branches basses des arbres (tronçonneuse) pour permettre le passage notamment des cavaliers.
- Un entretien d'été (d'avril à octobre) : nettoyage de l'assiette des chemins (micro-tracteur avec girobroyeur en ligne) et débroussaillage ponctuel (débroussailleuses manuelles à lames).

**Délibération**

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve la nouvelle convention relative à l'entretien des chemins classés d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) pour la période 2010 / 2015**
- **Approuve le bilan de l'entretien réalisé au cours de l'année 2010**
- **Sollicite auprès du Département le versement de la subvention de 2191 € relative à cet entretien réalisé au cours de l'année 2010**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans sus mentionnés**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président, Bernard LEROY**